



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 30 JANVIER 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ – Serge CUCULIERE - Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Jean-Claude PAGNIER – Isabelle ALIBERT - Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

Etaient absents excusés avec procuration :

Michel BERNABEU donne procuration à Florence SANCHEZ
 Isabelle BAINÉE donne procuration à Jean-Louis LAFON
 Damien MAURRAS donne procuration à Terry ADGE
 Paula SERRANO donne procuration à Jacques ADGE
 Jacques LLORCA donne procuration à Pierre CAZENOVE

Absents excusés : Jeanne TABARIES, Stanislas THIRY

Bien Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL

Est-ce qu'il y a des observations sur le Procès-Verbal précédent ? qui est Pour ? bien merci à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- 1°) Ligne électrique BALARUC-LOUPIAN – Convention de servitudes avec RTE
- 2°) Biens sans maître – Intégration dans le domaine privé communal
- 3°) Ressources humaines – Tableau des emplois permanents - Modification
- 4°) Ressources humaines – recensement 2017 – Indemnisation des agents recenseurs
- 5°) Urbanisme – P.L.U.I – refus du transfert de compétence
- 6°) Urbanisme – P.U.P de la Mouline – transfert du titulaire
- 7°) Environnement – Projet éolien – Convention
- 8°) Affaires scolaires – Modification du règlement intérieur ALSH

Décision du Maire : la première c'est l'attribution du marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire à la société API RESTAURATION. Vous avez le prix du repas sur le marché de base, des

enfants, des adultes et les options. Vous n'avez pas les décisions du maire, alors excusez-moi. Donc je vais vous le lire et vous le commenter.

Le marché de prestations de services concernant la restauration scolaire est attribué à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, trois reconductions seront possibles, à l'**entreprise API RESTAURATION**, 384 rue du Général de Gaulle – BP85, 59370 MONS EN BAROEUL, pour des montants de prestations ci-dessous détaillés :

		Montant H.T	Montant T.T.C
Marché de base	Repas enfant	2,57 €	2,71 €
	Repas adulte	3,05 €	3,22 €
Option : pique-nique ALSH	4 composantes	2,57 €	2,71 €
	5 composantes	3,15 €	3,32 €

Le marché est conclu avec une formule de révision annuelle :

$$P = P_0 \times (0,50 I/I_0 + 0,50 I''/I''_0)$$

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous

La seconde décision :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par l'assemblée délibérante ;

Vu les articles 41 et 42 2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27 et 34 1° a) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant la publicité et la mise en concurrence qui a joué correctement

Le marché de prestations de services concernant la prestation d'assurance « Risques statutaires » est attribué à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, à l'**entreprise C. N. P. Assurances 4, Place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15**, pour des montants de prestations ci-dessous détaillés :

Garantie couverte	Taux
Maladie ordinaire, franchise de 15 jours	2,18 %
Longue maladie longue durée	2,73 %
Maternité	1,37 %
Accident du travail	1,30 %
Décès	0,18 %
Total des risques garantis	7,76 %

Appliqués à la masse salariale (*traitement indiciaire brut y compris les bonifications indiciaires*).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Décision n° 3 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant les contraintes de temps liées pour la mise en place d'une procédure de publicité et de mise en concurrence compte tenu des impératifs d'organisation des services pour la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération du Bassin de Thau ;

Considérant le besoin de continuité du service,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de prestations de services concernant le nettoyage des locaux communaux conclu avec l'entreprise **ETS NETTOYAGE** sise 1364 Avenue des Eaux Blanches 34 200 SETE, est exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 juillet 2017 pour des montants de prestations ci-dessous détaillés par site :

SITES / ENTREPRISES	Détail tarifaire mensuel	Montants T. T. C.
Bureaux / salles HdV	1 300,00 €	1 560,00 €
CCAS	174,00 €	208,80 €
Vitres du CCAS	50,00 €	60,00 €
Police municipale	174,00 €	208,80 €
Point info	108,25 €	129,90 €
Vitrierie police	50,00 €	60,00 €
Vitrierie point info	35,00 €	42,00 €
Salle Jean Théron	162,50 €	195,00 €
Ecole Véronique Hébert	1 516,00 €	1 819,20 €
Ecole Elémentaire des Baux	3 390,00 €	4 068,00 €
Annexe Maternelle Véronique Hébert	656,00 €	787,20 €
Ecole Maternelle Véronique Hébert	1 138,00 €	1 365,60 €
TOTAUX	8 753,75 €	10 504,50 €

Prestations à l'acte		
Vitrierie Hôtel de Ville	500,00 €	600,00 €
Terrasses Hôtel de Ville	125,00 €	150,00 €
Vitrierie Jean Théron	180,00 €	216,00 €
Vitres hautes V. H.	480,00 €	576,00 €

Consommables des locaux

Hôtel de Ville	50,37 €	60,44 €
CCAS	20,13 €	24,16 €

Police municipale	20,98 €	25,18 €
Salle Jean Théron	37,20 €	44,64 €
Ecole Véronique Hébert	257,28 €	308,74 €
Ecole élémentaire des Baux	292,00 €	350,40 €
Ecole maternelle des Baux	135,00 €	162,00 €
Annexe maternelle des Baux	90,48 €	108,58 €
Annexe maternelle Véronique Hébert	113,10 €	135,72 €
Ecole maternelle Véronique Hébert	135,00 €	162,00 €
TOTAUX	1 151,54 €	1 381,85 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Décision n° 4 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par l'assemblée délibérante ;

Vu les articles 41 et 42 2^o de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27 et 34 1^o b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant la publicité et la mise en concurrence qui a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et d'accessibilité de l'hôtel de ville de POUSSAN est attribué à la société VL ARCHI, représentée par Madame Véronique LYAUDY (architecte DPLG), sise « la distillerie » 22 avenue de Sète 34 560 POUSSAN, pour un montant total prévisionnel des honoraires s'élevant à 39 750 € H.T., soit 47 700 € T.T.C.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Décision n° 5 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par les Assemblées Délibérantes ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'attestation du vendeur établie le 6 décembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir un mobil home d'occasion auprès de Madame Cathy SORREL, domiciliée 677 route de Gigean 34 560 POUSSAN, pour la somme de 3 500 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Pierre CAZENOVE : peut-on avoir quelques explications supplémentaires, le dernier achat de mobil home. Est-ce que vous pouvez nous tenir au courant et savoir pourquoi on en a besoin.

Monsieur le Maire : ce n'est pas qu'on en ait besoin, d'une part on supprime une construction illicite, donc l'occasion fait un peu le larron vu le prix, et deuxièmement les bureaux du technique étant trop petits, on ne va pas faire de gros travaux dans ce bâtiment, puisque vous verrez on vous proposera très prochainement autre chose pour les bâtiments du service technique, donc provisoirement on va mettre devant ce bâtiment ce mobil home qui servira aux deux principaux des services techniques.

Pierre CAZENOVE : au sujet de la maîtrise d'œuvre, il va y avoir des travaux à la mairie, des agrandissements, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus.

Monsieur le Maire : pour adapter ces fonctions de ce que nous avons voté sur la programme de l'Adap. On en avait parlé brièvement, nous sommes un peu en retard, un peu beaucoup, c'est-à-dire plus de 6 mois. Il est question de créer une nouvelle salle du conseil municipal, une salle des mariages sur la terrasse comme on l'avait évoqué, et d'agrandir un peu le hall, juste au-dessus, et de poser l'ascenseur sur les deux étages, de faire une nouvelle entrée piétonne sur ces deux salles, qui rejoindra le parcours de l'autre côté.

RAPPORT N°1 : Ligne BALARUC – LOUPIAN – Convention de servitudes avec RTE

Monsieur le Maire, rapporteur : La société R.T.E., réseau Transport d'Electricité à Marseille a mandaté une étude pour le remplacement du support n° 20 de la ligne aérienne du circuit 63 000 volts de Balaruc et Loupian en vue de la sécurisation de cette ligne ? Ce support en question se situe sur la parcelle BK 22 au lieu-dit les Condamines. La réalisation de ces travaux implique au préalable la signature d'une convention de servitudes approuvée par le conseil municipal. La convention concernée en pièce jointe à la présente délibération. Il est proposé à Monsieur le Maire de signer cette convention avec RTE et tout document qui se rattache à ce dossier. Par rapport au poteau qui existe, il passe de l'autre côté de l'ancienne voie ferrée. Ils le transfèrent de l'autre côté. Je ne sais pas si ça y est sur le plan ? ils ont fait des réparations dernièrement sur le poteau qui est juste avant. C'est celui des Condamines juste avant carrefour Market.

Pas de questions ? Nous allons voter ? qui est pour ? qui s'abstient, adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 : Biens sans maître – Intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire, rapporteur : je vous rappelle l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 concernant l'engagement d'une procédure visant à confirmer des biens immobiliers vacants et sans maître pour faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune de POUSSAN selon les conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C. G. P. P.). Cette procédure administrative concernant 55 parcelles pour une superficie totale d'environ 10 hectares a fait l'objet d'une publicité et d'un affichage le 17 juillet dernier. Au terme de six mois de publicité la commune peut délibérer pour autoriser l'intégration dans le domaine privé communal.

Vous avez toutes les parcelles derrière, on avait sorti un plan je ne sais pas si la commission l'a vu ou non, on va le sortir pour tout le monde.

Pierre CAZENOVE : ça c'est la Préfecture qui nous l'envoie en disant qu'ils ont repéré des terrains sans maître, est ce que nous du côté municipal on ne pourrait pas faire des recherches qui permettraient peut-être de mettre dans notre escarcelle, si je puis dire, d'autres terrains supplémentaires au même titre que cette procédure-là.

Monsieur le Maire : non parce que c'est les services fiscaux qui s'occupent de cela. il y a quelque chose de nouveau quand même, c'est qu'avant ils le mettaient à la vente et depuis c'est relativement récent, il y a une loi qui est récente, ils le mettent à disposition des communes. C'est-à-dire que chaque fois qu'il va y avoir un bien vacant et sans maître au bout de deux ans ils le mettent à la disposition des communes. C'est quelque chose de nouveau, parce qu'avant ils le vendaient. Après ce n'est pas la valeur marchande mais ça permet aux communes de voir qu'il n'y a pas mal de terrains qui sont vacants et sans maître.

Pierre CAZENOVE : Mais ça peut permettre de lutter contre la cabanisation. De toute façon c'est très intéressant.

Monsieur le Maire : oui peut être voir qu'il y a peut-être certains ou il y a quelque chose dessus. Il y a des bricoles entre autre.

Qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N°3 : Ressources humaines – Tableau des emplois permanents – Modification.

Danielle BOURDEAUX : dans le cadre des dernières évolutions dans la structuration des services et le déploiement des compétences internes liées aux réussites des examens professionnels nous devons créer deux postes pour des fonctions d'encadrement intermédiaire dans la catégorie B. un premier poste pour un emploi de responsable de la communication au pôle de direction de la filière technique sous le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, un poste de responsable des bâtiments au pôle technique de la filière technique sur le grade de technicien. Par ailleurs les services de la Trésorerie nous rappellent que les contrats emplois aidés mis en place au titre des contrats uniques d'insertion font l'objet d'une convention tripartite entre la MLI ou le pôle emploi, la collectivité et le salarié. Ils nous demandent donc de délibérer pour autoriser la dépense des crédits budgétaires nécessaires. Il vous est donc proposé d'autoriser le renouvellement de 7 contrat emplois aides ainsi que la création de 6 autres pour l'année 2017. Les 7 contrats en renouvellement sont un contrat avenir au pôle technique, un contrat d'accompagnement dans l'emploi au pôle technique aussi. 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la police municipale et deux contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le pôle enfance-jeunesse. Et en création c'est un contrat d'avenir au pôle enfance jeunesse, 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi au pôle technique et 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi pour la police municipale. Il nous est donc demandé de valider la création des deux emplois permanents et de valider le renouvellement des 7 contrats aidés et de 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Est-ce que vous avez des questions concernant ce dossier.

Pierre CAZENOVE : oui quelques questions, on ne peut pas identifier personnellement ces postes on est bien d'accord, est ce que ce qu'on crée pour la fonction que l'on crée, on a supprimé ces postes ? c'est simplement un glissement ? est ce qu'il y a des gens qui ont passé des examens, qui les ont eus ?

Danielle BOURDEAUX : oui, c'est ce que j'ai dit. Suite à des concours on va créer deux postes de catégorie B, ce sont des gens qui sont en place et ensuite pour tous les contrats, ce sont des renouvellements aides donc il nous faut délibérer pour accepter ces renouvellements parce que sinon les agents risquent de ne pas être payés, donc il faut valider cela. Et ensuite, il y a déjà des créations de postes qui ont été effectuées au 1^{er} janvier et d'autres qui sont prévues dans l'année, donc on va délibérer une bonne fois pour toute pour ne pas revenir chaque fois avec des dossiers, chaque fois que nous allons prendre des contrats aidés. On se donne une petite marge et quand on aura plus de postes créés et bien nous reviendrons vers vous.

Pierre CAZENOVE : Il n'y a pas eu de candidatures pour ces postes ?

Danielle BOURDEAUX : a si, ce sont des candidatures qui sont lancées. Puisque nous créons les postes ce soir, auprès du centre de gestion il va y avoir un appel à candidature et puis nous délibérerons là-dessus.

Monsieur le Maire : par contre sur les renouvellements c'est la Trésorerie qui nous demande de voter parce que d'habitude on renouvelait sans voter et donc là c'est nouveau, il faut délibérer pour ces emplois et c'est pour cela qu'on en a mis quelques un en supplément.

Pierre CAZENOVE : est ce qu'il y a eu une réunion de ressources humaines ou pas ?

Danielle BOURDEAUX : non sinon vous auriez été informés.

Pierre CAZENOVE : oui c'est pour cela, c'est pour savoir si j'avais raté. Ensuite on voit des renouvellements pour 6 mois et pour un an.

Danielle BOURDEAUX : les contrats aides, quand on signe le contrat il est signé pour une période d'un an, ensuite il y a un renouvellement de 6 mois et ensuite un autre renouvellement de 6 mois. Avant on signait des contrats aidés pour une période de deux ans et on avait qu'un seul contrat signé. Maintenant on les signe une première fois pour un an, puis 6 mois, puis 6 mois de plus.

Pierre CAZENOVE : est-ce qu'on connaît les critères de sélection puisque c'est fait avec la MLI. Est-ce qu'on favorise les emplois sur Poussan ?

Danielle BOURDEAUX : en principe oui. Dès que je peux trouver quelqu'un sur Poussan, c'est ce que nous faisons sur Poussan en accord avec la MLI. Il faut que les personnes soient éligibles au contrat aidé.

Pierre CAZENOVE : et puis que les compétences correspondent aussi.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

RAPPORT N° 4 : Ressources humaines – recensement 2017 – Indemnisation des agents recenseurs.

Danielle BOURDEAUX rapporteur : Lors du dernier conseil municipal, nous avons pris une délibération pour fixer la rémunération des agents recenseurs. Donc il nous faut ajouter à cette délibération un forfait pour les agents qui interviennent dans les secteurs géographiques extérieurs. Les agents qui vont dans les garrigues, qui sont vraiment extérieurs. Nous vous proposons de fixer un forfait de 50 euros pour compenser les frais de carburant, voilà la première partie de la délibération. Dans la deuxième partie il nous faut préciser que le paiement de la rémunération des agents recenseurs ainsi que des indemnités forfaitaires de déplacement ne seront versés que dans le cadre de l'accomplissement intégral de la mission de l'agent recruté. Voilà les deux choses qu'il y a sur la même délibération : donc le montant forfaitaire pour le carburant et le fait que ne seront payés que les agents qui auront fait le travail en totalité.

Pierre CAZENOVE : ce qui peut être surprenant c'est simplement que ce n'était pas prévu avant ce genre de forfait pour compenser leur déplacement.

Danielle BOURDEAUX : non jusqu'à maintenant non, quand on voit les extérieurs, c'est normal.

Monsieur le Maire : tout simplement, ça n'avait pas été fait parce que les secteurs qui avaient été faits par l'INSEE à l'époque n'étaient pas découpé de la même manière. Et là c'est la même équipe qui fait tout le secteur extérieur, cela ne fait pas beaucoup d'habitations mais cela fait beaucoup de kilomètres. On a suivi les plans de l'INSEE pour découper le village et ils ont beaucoup moins d'habitants que ceux que peuvent avoir les autres dans le secteur mais ils ont la totalité du village.

Pierre CAZENOVE : un petit mot sur le recrutement, comment vous avez procédé ?

Danielle BOURDEAUX : on a fait comme d'habitude, en priorité des gens de Poussan et lorsqu'on a plus personne de Poussan parce que les candidats on en a pas eu pléthore, donc on a recruté les bonnes volontés extérieures. Et ces personnes ont suivi des formations à la mairie, deux après-midi complets, pour leur expliquer ce qu'il faut faire et surtout la nouveauté cette année puisque vous pouvez faire vous-même votre

recensement sur internet, l'agent recenseur va passer chez vous, va vous donner un code et vous pourrez faire vous-même votre recensement directement sur internet. Donc c'est une nouveauté, il fallait expliquer aux gens. Les gens qui sont là sont motivés, on est dans les bons pourcentages pour l'instant de l'INSEE, même si nous avons un agent qui nous met une très forte pression parce qu'elle vient de réaliser qu'il y avait des congés scolaires, donc nous allons demain leur expliquer que tout le village ne part pas en vacances, peut être que tout le monde aimerait bien partir mais qu'ils ne se fassent pas de soucis, donc ça fonctionne bien, les agents recenseurs viennent régulièrement à la mairie déposer les dossiers, faire le point avec l'agent qui s'en occupe, donc pour le moment nous n'avons pas de problèmes avec l'agent qui s'occupe du recensement.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 : URBANISME – P.L.U.I – Refus de transfert de compétence.

Serge CUCULIERE, rapporteur : la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement rénové dans son article 136 prévoit le transfert de la compétence en matière d'élaboration du PLU à l'EPCI dans un délai de 3 ans. Toutefois il y a une possibilité dans les trois mois qui précèdent ce terme, ce terme arrivant le 27 mars 2017 pour délibérer contre. C'est-à-dire que si 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, ce transfert n'aura pas lieu. La commune arrivera à terme, à force, de l'élaboration du PLU, on devrait l'arrêter tout prochainement et au moins pour cette raison il n'y a pas lieu de repartir, de retarder quoique ce soit en adhérent à une procédure PLUI. Je vous propose de nous opposer au transfert vers le PLU Intercommunal.

Danièle NESPOULOUS : je suppose que vous avez dû évaluer les avantages et les inconvénients et que cette décision-là arrive au terme de ce constat ou de cette réflexion. Ou est-ce une volonté qui est partagée par d'autres communes qui incitent la commune de POUSSAN à demander ce vote pour ce non transfert de compétence.

Serge CUCULIERE : en principe l'ensemble des communes autour du bassin de Thau vont prendre cette possibilité donc les 20% des communes on les aura sans difficulté. Puis ensuite au niveau des avantages, quand même le PLU, vous gardez la main, enfin le peu que vous avez de libre, avec les contraintes qu'on a mais enfin disons quand même le programme que vous voulez mettre dans le PLU au moins c'est vous la commune qui en êtes à peu près maître. Tandis que si jamais tout était transféré à la communauté, le programme que l'on mettrait dans le PLU nous échapperait en grande partie. Donc on a tout intérêt, jusqu'à preuve du contraire, à rester en procédure autonome et à garder notre autonomie, il n'y a pas de doutes.

Pierre CAZENOVE : elle est définitive cette décision ?

Serge CUCULIERE : Définitif, vous avez déjà vu des trucs définitifs ?

Monsieur le Maire : non parce qu'on est tributaire de nouvelles Lois.

Serge CUCULIERE : non, là ce n'est pas.....

Monsieur le Maire : Pour l'instant si on a les 25%, ce qui semble être le cas, toutes les communes de la CCNBT étaient défavorables à ce PLUI, d'une part ça obligerait à créer un service supplémentaire puisque vous savez que cela fait partie de nos compétences, nous avons sur tout ce qui est urbanisme, nous avons 3 agences d'urbanismes et une sur Frontignan, sur la future Agglo, qui fait Frontignan, Balaruc, Mireval et Vic la gardiole. Sète a gardé son agence, Marseillan a gardé son agence et nous nous avons la nôtre. Donc pour l'instant, rien ne va être unifié, ce qui veut dire que pour l'instant ce n'est pas d'actualité d'unifier toutes ces structures. Il n'y a pas raison dans la mesure ou on ne gère pas tout cela de s'embêter de voter un PLUI qui pour l'instant ne serait pas favorable aux communes parce que si vous êtes majoritaires, vous ferez passer ce que vous voudrez. Donc pour l'instant les communes ne sont pas pour l'instant favorables à ce PLUI.

Pierre CAZENOVE : est-ce que c'est par exemple lié, il y a 2 représentants communautaires à notre CABT, vous deux, est ce que c'est lié à cela. C'est-à-dire qu'on perd un petit peu la main au niveau des votes sur par exemple, un aménagement de territoire qui serait décidé au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire : disons que l'avantage c'est que là c'est de l'intérêt qui doit être communal et le reste ce serait d'un intérêt communautaire au-delà de tout ce qui peut être logements sociaux ou qui peut être beaucoup de chose que l'on ne souhaite puisqu'on est en retard mais qu'on ne souhaite pas en faire 400 puisque c'est ce qui nous manque à peu près dans les 10 ans qui viennent. Après derrière on subit quelque part la majorité. C'est aussi simple que ça. Et c'est vrai que ce ne sont pas les 2 voix que nous amenons qui feront pencher la balance.

Pierre CAZENOVE : est-ce qu'on va dans le futur vers l'uniformisation d'un PLU qui serait intercommunal plutôt que 3 agences différentes.

Serge CUCULIERE : je peux en parler. Les agences sont les services instructeurs, si jamais les gens ont envie de mettre un service qui instruit à FRONTIGNAN parce que c'est plus proche des gens. Même l'agence que nous avons à la CCNBT c'est un service instructeur. Donc après c'est quand même nous qui avons la compétence donc il y a trois agences sur le territoire parce qu'il y a 3 bureaux qui instruisent les autorisations d'urbanisme. Alors ensuite par rapport au PLUI de toute façon il y a sur le bassin de Thau quand même déjà un document supra, qui est le SCOT donc le schéma de cohérence territorial il faut tellement être en conformité qu'il dicte pas mal de chose et puis il met en cohérence tous les éléments. Donc là pour ce qui est de la cohérence d'aménagement du territoire, PLUI ou PLU aujourd'hui comme en plus comme la nouvelle communauté se met en place, il n'y a pas le feu à lui donner la main sur ce côté-là, parce qu'elle n'est pas encore prête. Par contre l'intercommunalité qu'il doit y avoir dans l'aménagement, qu'on comprend bien, elle y est par le côté du SCOT ;

Monsieur le Maire : qui est déjà en révision d'ailleurs.

Par d'autres questions ? nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 – URBANISME – P.U.P de la Mouline – Transfert du titulaire.

Serge CUCULIERE – rapporteur : le PUP de la Mouline. Je ne sais pas combien de fois cela fait qu'on le passe, je crois que c'est la dernière parce que les époux PERIS qui ont eu l'autorisation de faire un petit lotissement chemin de la Mouline qui a suscité plusieurs délibérations qu'on a présentées ici, ces dernières années pour arriver à établir une bonne convention de partenariat urbain participatif. On connaît maintenant ce que c'est. Les époux PERIS ont vendu le terrain avec son autorisation de lotir à un vrai promoteur qui est la société HP AMENAGEMENT, représentée par Pierre RAMBIER. Il y a actuellement en cours d'instruction un transfert de l'autorisation de lotir et ce transfert est suspendu à ce que l'on transfère aussi la convention de PUP. Donc cette convention de PUP par rapport à tout ce qui a été passé jusqu'à présent, c'est le même résultat, c'est la même convention, on a fait que changer en haut le nom de Mr et Mme PERIS par la société HP AMENAGEMENT. Je vous propose pour la bonne conduite du dossier, pour qu'on puisse délibérer ce transfert et que cela puisse avancer, d'autoriser à délibérer sur ce nouveau PUP qui n'est qu'un changement de nom du titulaire.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT n° 7 – ENVIRONNEMENT – Projet éolien – Convention

Serge CUCULIERE – Rapporteur : on est sur la problématique de l'énergie renouvelable, donc il existe sur les collines de la Mourre, un parc éolien assez important. On est depuis quelques temps démarchés par divers opérateurs éoliens dans ce secteur ou dans d'autres et il y en a une qui se profile particulièrement bien, c'est la société QUADRAN et qui nous propose de passer une convention pour autoriser à engager les études sur certaines de nos parcelles qui sont intéressantes et avec cette convention il sera titulaire d'un pouvoir pour engager l'étude et quand il aura terminé, on devrait avoir ce qui est pressenti actuellement l'implantation de 3 voire 4 éoliennes sur le territoire communal d'un point et surtout sur une parcelle communale ce qui nous fera rentrer outre des taxes, de manière générale en particulier un loyer de 4 000 euros de MW installé. Aujourd'hui on est au départ de la procédure, c'est-à-dire l'autorisation comme on serait un privé qui voit un parc éolien se

profiler sur ses terrains, on est à ce niveau-là, on va autoriser l'opérateur à faire les études et lui donner notre priorité s'il arrive au bout pour implanter les éoliennes.

Pierre CAZENOVE : en gros c'est une espèce d'exclusivité qu'on donne à QUADRAN qui va faire des études.

Serge CUCULIERE : il a déjà engagé, on lui a déjà donné l'année dernière ou même plus tôt l'autorisation d'implanter une installation là-haut à cote des antennes, c'est-à-dire un petit système qui observe, qui se déclenche automatiquement le vol des oiseaux, parce qu'il se trouve que le parc éolien disons est pas mal dangereux pour les oiseaux qui traversent le par cet donc ils envisagent d'étudier les systèmes, d'abord observer le vol des oiseaux, les études c'est ça. Et ensuite éventuellement faire des systèmes qui arrêteront les éoliennes quand des oiseaux protégés arriveront. Ces études sont en cours, mais bon on doit formaliser maintenant un contrat, ce que l'on vous propose.

Pierre CAZENOVE : et en gros d'après les chiffres qu'on nous donne, c'est en gros 10 000 euros par éolienne, je crois ;

Serge CUCULIERE : oui c'est 4 000 euros le MW, ils installent des 2.5 ou 3 MW, dont on a vérifié ce prix, parce qu'on se dit toujours que c'est trop peu, donc on a regardé et en fait on s'est fait expliquer, le loyer est directement lié au rendement attendu, donc on est dans les prix du loyer en fonction de ce qui serait attendu comme productivité de ces machines-là.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient, une abstention.

RAPPORT N° 8 – AFFAIRES SCOLAIRES – Modification du règlement intérieur ALSH

Arlette RAJA – Rapporteur : la délibération du 14 mars 2016 approuvait la mise en place et l'application des règlements intérieurs ALP et ALSH ainsi que les conventions avec les différentes écoles et associations. Certains parents nous ont proposé leur aide pour accompagner les enfants lors des sorties dans le cadre du centre de Loisirs, comme ils le font pour les sorties pendant le temps scolaire. Il vous est donc proposé de valider la modification de ce règlement intérieur ALSH présenté en pièce jointe avec en annexe la charte des parents accompagnateurs. Nous devons donc approuver la modification de ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire : des questions ? Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ?

Danièle NESPOULOUS : est-ce que cela a été discuté en commission scolaire ?

Arlette RAJA : oui cela a été évoqué à la dernière commission scolaire ou personne n'est venu, début décembre.

Pierre CAZENOVE : oui c'était un mercredi et les horaires ne correspondaient pas trop.

Arlette RAJA : a non, je l'avais fait le soir, justement je l'avais fait exprès le soir. On était 3, Mr PAGNIER, Mme REBOUL et moi.

Pierre CAZENOVE : ah, donc un trou.

Monsieur le Maire : donc tout le monde est pour, il n'y a pas d'abstentions ? à l'unanimité, je vous remercie.

Je clôture la séance.